

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DE L'ECOCENTRE D'ORNANS

DOSSIER DE DÉCLARATION DE PROJET DE L'ECOCENTRE
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU D'ORNANS

Pièce n° 3

Résumé Non Technique de l'ETUDE D'IMPACT UNIQUE



DOSSIER

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ECOCENTRE D'ORNANS

2022-06-DAE-06



Résumé Non Technique Etude d'Impact
V1 – Janvier 2023
V2 – Juillet 2023

A l'attention de :

M. F. DAVID

Pôle Industriel du SYBERT

4B rue Einstein

25 000 Besançon

SARL Gaïa Conseils – SIRET 798 049 953 00028

28 rue du 8 mai 1945 – 69650 QUINCIEUX

Prestataire de formation N°82 69 13744 69

Tel : 06.59.89.10.50

INTRODUCTION

L'étude d'impact constitue la pièce maîtresse du dossier de demande d'autorisation environnementale. Elle permet de mettre en avant les préoccupations environnementales du maître d'ouvrage. De plus, elle permet aux autorités administratives compétentes d'autoriser les travaux et de définir les conditions dans lesquelles l'autorisation est donnée. [Elle permet d'évaluer l'impact de la mise en compatibilité du PLU d'Ornans en lien avec le projet défini d'intérêt général.](#)
[Elle répond ainsi aux articles R122-5 et R122-20 du code de l'urbanisme.](#)

Ce résumé présente, sous une forme simple et synthétique, le contenu de l'étude d'impact. Les informations et données fournies dans ce résumé ne sont qu'une synthèse de l'étude d'impact qui reste la référence quant à l'interprétation des informations fournies.



1. PRESENTATION DU PROJET ET DES OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME

L'une des déchetteries du SYBERT, située sur la commune d'ORNANS, a fermé ses portes au public le 2 janvier 2021.

Le projet consiste en la création d'un Ecocentre afin de disposer à terme d'une infrastructure offrant une capacité d'accueil supérieure à celle de l'ancienne installation. [Ce projet se traduira par la création d'un secteur spécifique "Ae" \(STECAL : Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées\) au sein de la zone Agricole du PLU d'Ornans.](#)

Pour créer ce secteur "Ae", une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU a été engagée par la Communauté de Communes Loue-Lison (CCLL) compétente en matière de collecte et de traitement des déchets. La ville d'Ornans a en effet transféré cette compétence à la CCLL mais est restée compétente pour le document d'urbanisme. 2 délibérations seront nécessaires pour finaliser la procédure d'urbanisme : l'une par la CCLL validant l'intérêt général du projet, l'autre par la ville d'Ornans validant la mise en compatibilité du PLU.

L'activité du site se concentrera autour des opérations suivantes :

-  Collecte et stockage de déchets dangereux et non dangereux apportés par les ménages et les non-ménages (professionnels, administrations, collectivités, associations, ...) ;
-  Reprise des matériaux pour transfert vers les filières de valorisation adéquates ;

Le site sera en fonctionnement du lundi au samedi, de 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (18h00 le samedi en été).

Le projet sera réalisé sur les parcelles situées « Au Malade » Chemin du Gradion 25 290 ORNANS.

La carte IGN au 1/25 000 jointe en PJ1 présente la localisation du futur projet.

Le terrain du futur Ecocentre (déchetterie augmentée de fonctionnalités) est situé en zone industrielle et péri-urbaine. Il est desservi par une voie sans issue dénommée Chemin du Gradion, reliée à la rue de Cantley.

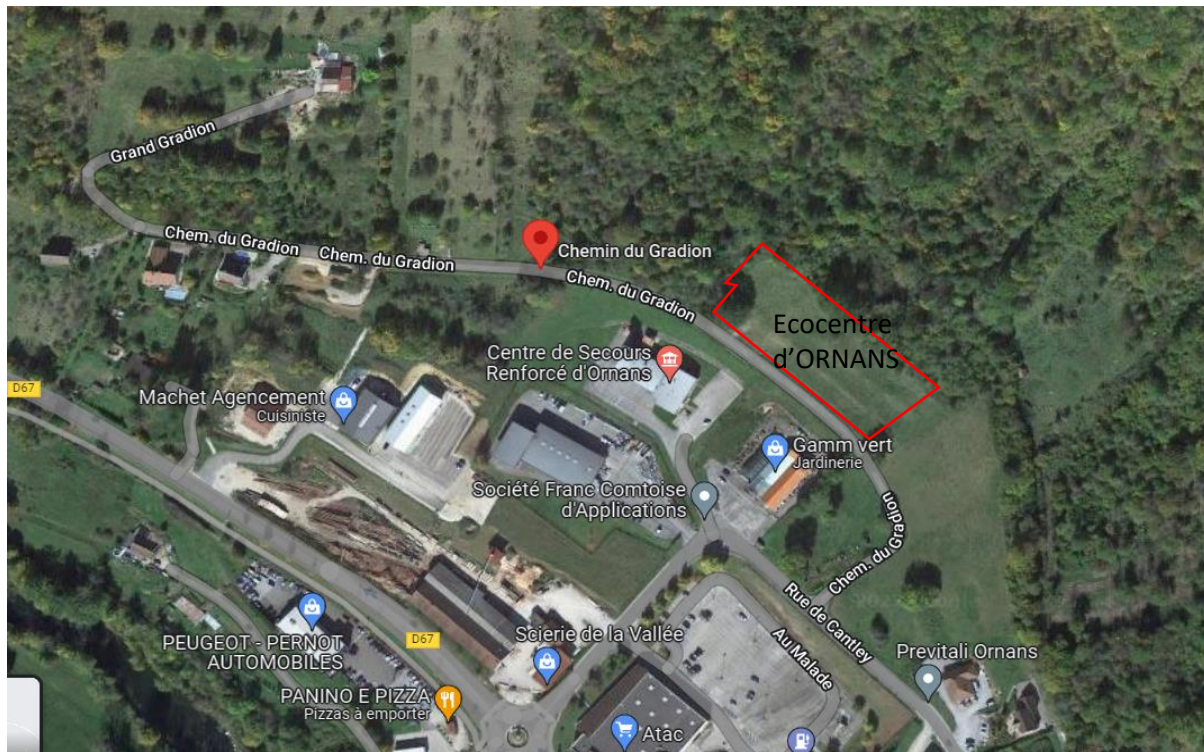


Figure 1: Localisation générale du futur écocentre d'Ormans

Le plan du projet est disponible en page suivante [puis le plan de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Ormans.](#)

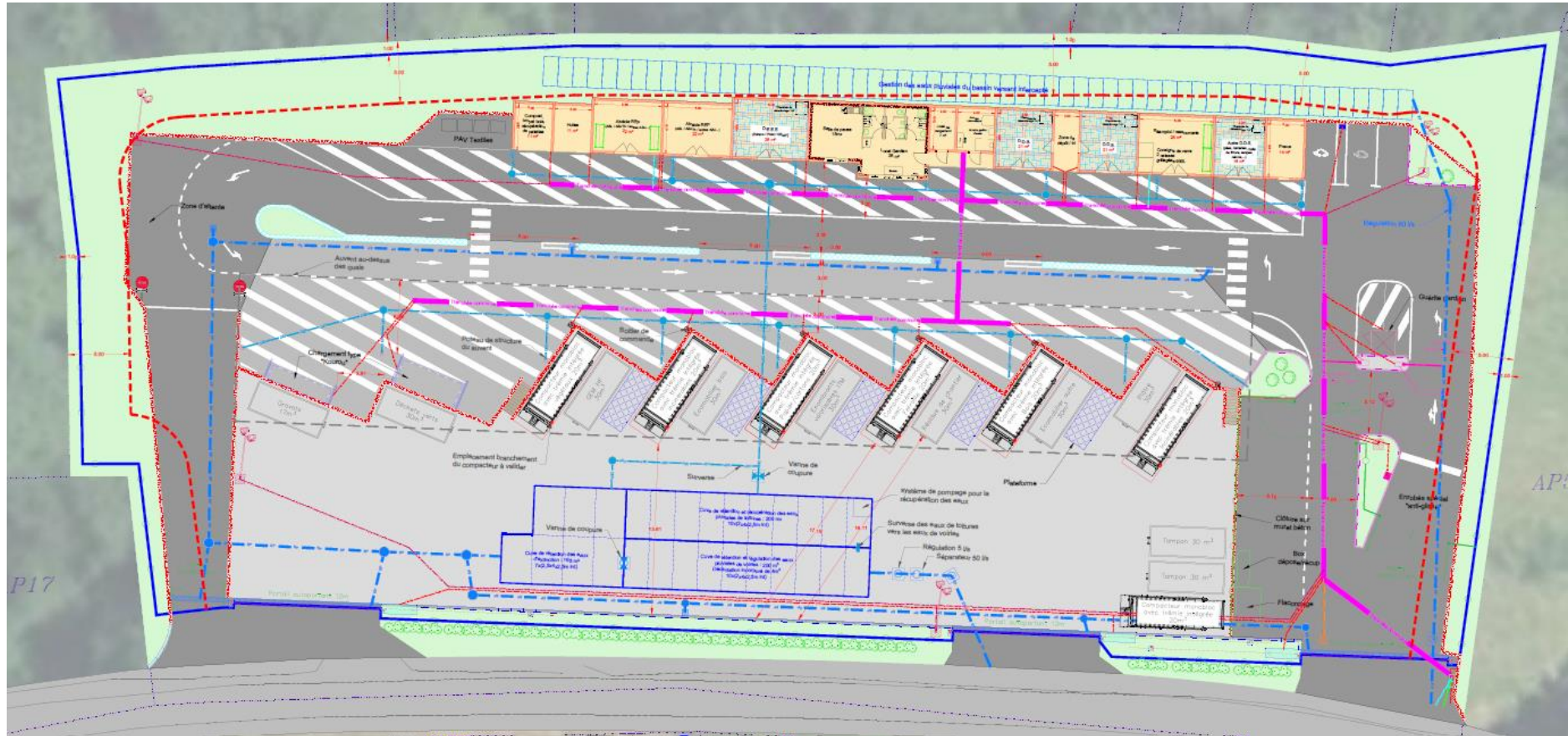


Figure 2 : Plan du futur Ecocentre

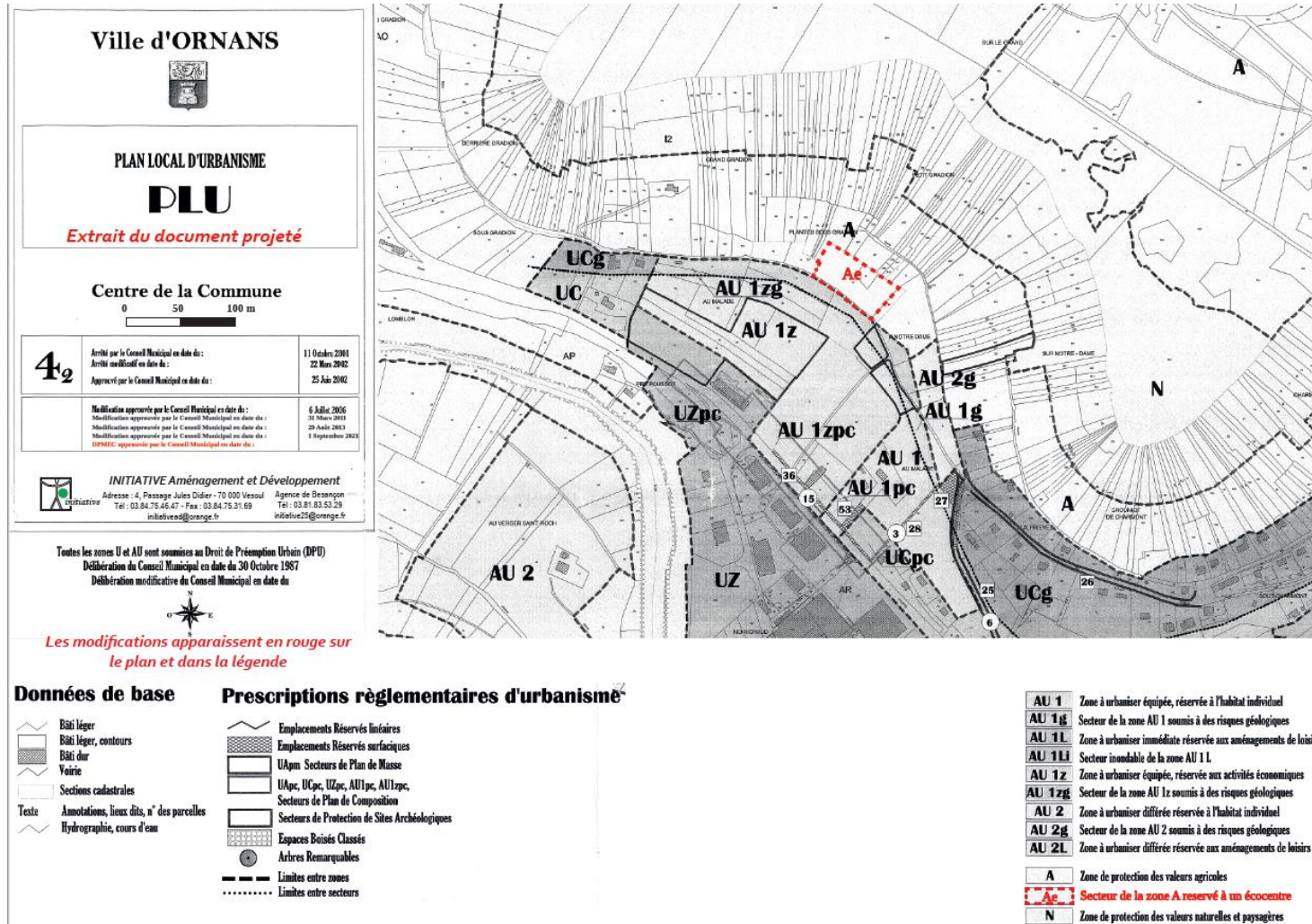


Figure 3 : Plan du STECAL "Ae" dans le PLU mis en compatibilité

2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Urbanisme

La commune d'Ornans dispose d'un PLU approuvé le 25/06/2002. Le site du projet est situé en zone A du PLU : Zone Agricole.

Art. A1 : Toutes les occupations du sol sont interdites, à l'exception des constructions et installations suivantes et de celles admises à l'art. 2 :

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs,

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et leurs activités annexes.

L'Ecocentre est une installation d'intérêt collectif, cependant son autorisation ne doit pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Pour répondre à ces attentes, une évolution du PLU est nécessaire par la création d'un secteur Ae spécifique réalisé par une procédure de déclaration de projet. Elle a été engagée par arrêté du président de la CCLL suite à délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2023.

Dans les paragraphes suivants et notamment la description de l'environnement et des impacts potentiels du projet, le site du projet correspond au secteur Ae du PLU. Ce dernier ayant été délimité uniquement sur les parcelles AP18 et AP 19 soit les parcelles du projet. La mise en place du secteur spécifique Ae en zone agricole évite aussi l'implantation d'un autre projet ou la création d'une extension de la zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

La mise en place d'un STECAL dans un PLU doit également préciser certaines règles ou conditions (hauteur, densité, implantation des constructions, d'hygiène et de sécurité, compatibilité avec le caractère naturel, agricole ou forestier ...). Ces conditions sont reprises dans le règlement écrit du PLU et basées sur le projet décrit ci-dessous. Elle permette de répondre aux enjeux de préservation du site et des paysages.

Le site est concerné par la Servitudes d'Utilité Publique AC2 et à ce titre demande une dérogation auprès de l'inspecteur des sites classés.

2.2. Population

Les données population sont fournies par la base de données de l'INSEE (population municipale en vigueur en 2018).

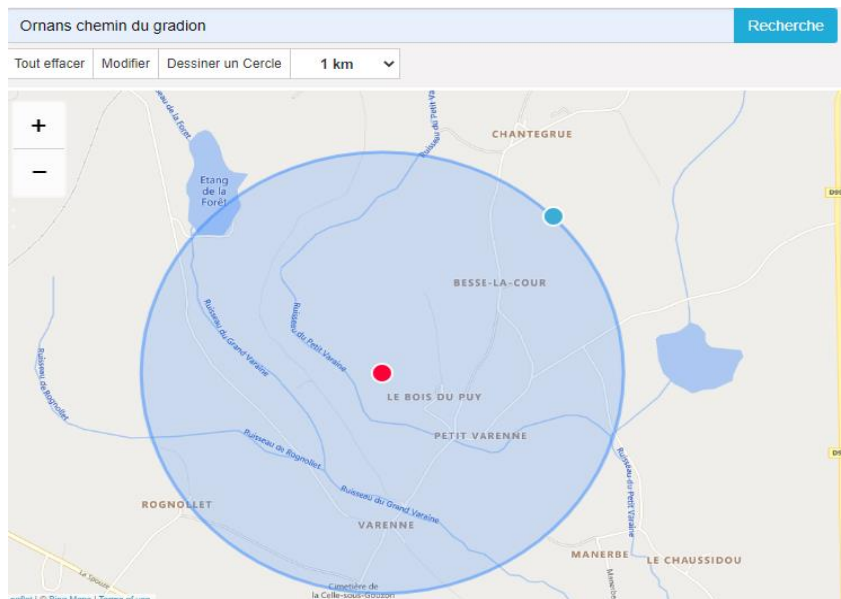


Figure 4 Villes situées dans le rayon d'affichage de l'Ecocentre

Tableau 1 Nombre d'habitants dans les communes du rayon d'affichage

Villes situées à moins d'1 km du site	Nombre d'habitants
25 290 Ornans	4 426
25 290 Scey- Maisières	288

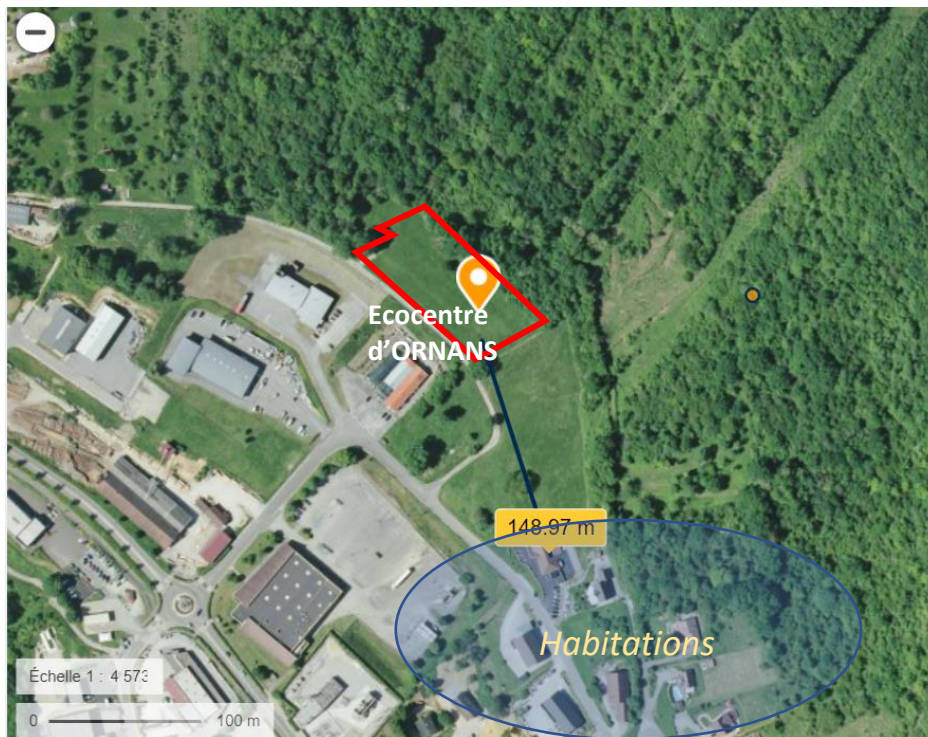


Figure 5 Habitations à proximité du futur Ecocentre d'Ornans

Les habitations les plus proches sont situées à 150 m au Sud - Sud-Est en bas du chemin de Gradion. Le terrain du futur Ecocentre est situé Chemin du Gradion à proximité de la zone industrielle de la ville d'Ornans.

2.3.Espaces protégés

- Le site du projet est situé au sein de plusieurs zones naturelles protégées :
 - Site Natura 2000 : FR4312009 – ZPS Directive Oiseaux – Vallée de la Loue et du Lison,
 - Site Natura 2000 : FR4301291 – ZSC Directive Habitats – Vallée de la Loue et du Lison.
 -

La commune d'Ornans est également concernée par une ZNIEFF de type II, et 8 ZNIEFF de type I.

- Le site est, lui, situé à proximité de deux ZNIEFF de type I :
 - ZNIEFF de type I : n°3800743 – Ecrevisse à Pattes Blanches et Faune patrimoniale associée (à 1,2 km),
 - ZNIEFF de type I : n°43000849 – Falaise du Bois de Narpent (à 1,3 km).

Les parcelles de projet ne sont pas directement classées en milieu humide mais compte tenu de leur proximité avec un site concerné, un diagnostic Zone Humide sur la parcelle destinée à accueillir le projet a été réalisé. Des visites sur le terrain ont donc été effectuées par le Bureau d'Etudes Initiative, Aménagement et Développement le 05/02/2022 et le 19/04/2022.

Après analyses des différents relevés, le Bureau d'Etudes Initiatives, Aménagement et Développement a conclu **qu'aucune zone humide n'avait été identifiée sur le site au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 au regard des différents sondages pédologiques et relevés de la végétation.**

Les relevés sur la faune et la flore également par le Bureau d'Etudes Initiative, Aménagement et Développement, le 20 avril, le 21 juin et le 30 septembre 2022, ont permis d'identifier les habitats naturels et semi-naturels de la zone de projet selon la classification Corine Biotopes.

- Un seul habitat est répertorié sur la parcelle de projet. Il s'agit d'une prairie des plaines médio-européennes à fourrage (Code Corine Biotopes 38.22). **Cette prairie ne correspond pas à un habitat prioritaire Natura 2000** et est bien représentée sur le territoire.
- **De plus, les inventaires réalisés ont permis de conclure qu'aucune espèce patrimoniale, remarquable ou protégée n'est recensée sur le site malgré la présence d'un habitat d'intérêt communautaire.**

L'ensemble des espèces (protégées ou non) inventorié sur le site l'exploite pour se déplacer ou se nourrir. Le site de projet ne présente pas un enjeu majeur pour la faune contrairement aux habitats fermés situés aux alentours.

Cependant, la lisière forestière représente un enjeu particulier pour la faune. Cette lisière abrite l'activité des espèces de milieux ouverts et fermés et une attention particulière devra donc y être apportée.

2.4. Paysages et patrimoine

Ornans est une ville française située dans le département du Doubs et la région Bourgogne-Franche-Comté. Le principal cours d'eau qui traverse la commune est la Loue, rivière de 122,2 km qui a creusé la vallée au fond de laquelle se trouve la ville.

La totalité de la commune d'Ornans est couverte par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique. Des travaux de fouilles archéologiques préventives ont été réalisées les 17, 18 et 19 octobre 2022 et n'ont pas permis de trouver de quelconques vestiges. La DRAC a donc transmis au SYBERT un courrier signifiant la libération du terrain (voir en annexe 1).

Le site du projet est situé en partie au sein du Site inscrit : « Haute et moyenne Vallée de la Loue » et en grande partie au sein du Site classé « Falaise d'Ornans et Vallée de la Brème ».

3. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT DU SITE ET DU PLAN

Thèmes	Etat actuel de l'environnement	Evolution probable de l'état actuel	
		Sans le projet	Avec le projet
Topographie	Localisation en milieu péri-urbain, au sein d'une zone industrielle, sur la commune de ORNANS Présence d'un pendage général NE/SO de l'ordre de 5% Altitude 370m.	La zone d'étude n'est pas sensible à une modification de sa topographie à une échelle de temps longue.	Les travaux pourront générer des mouvements de terre qui seront gérés sur le site en adéquation avec le guide de la DDT25 pour la prise en compte de l'atlas des mouvements de terrain
Climat	Le climat est de type modérément continental, avec des hivers froids et des étés assez chauds. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes.	Du fait du changement climatique, il est envisagé que, dans un horizon proche (2021 - 2050) le climat évoluera de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> · hausse des températures moyennes entre 0,6 et 1,3°C ; · augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été · diminution du nombre de jours anormalement froids en hiver sur l'ensemble de la France métropolitaine. Émissions de GES par les gaz d'échappement des véhicules supplémentaires liés à l'accroissement de la production sur la région.	Les émissions de GES au niveau du projet seront limitées au CO2 émis par les gaz d'échappement des véhicules
Sols et sous-sols	Le terrain est composé d'une couche superficielle de terre végétale de 0,30 à 0,60 m d'épaisseur installée sur un sous-sol argileux puis marno-calcaire avec des inclusions solides. Sol peu perméable.	L'échelle de temps de l'évolution naturelle du sous-sol est extrêmement longue, et cette évolution n'est pas susceptible d'être perçue à nos échelles.	Fondations superficielles via la réalisation de semelles et/ou de massifs ancrés de 30 cm au sein des argiles, sous réserve d'absence de poches molles Pas de modification substantielle du sous-sol. Réalisation d'étude géotechnique ou prescriptions spécifiques recommandées par le P LU.
Eaux souterraines	Masse d'eau souterraine FRDG154 « Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs ». Bon état quantitatif et chimique de la masse d'eau. Absence de captages AEP à proximité, forages d'eau individuels ou industriels dans la zone d'étude.	À l'échelle de la France, les ressources en eau souterraine, devraient sensiblement diminuer à l'horizon 2070.	Lors de la réalisation des travaux, le projet est susceptible d'engendrer un impact accidentel, ponctuel et à court termes sur les eaux souterraines. La création de l'ouvrage sera susceptible de modifier les circulations d'eau au niveau du versant, et par conséquent les conditions hydriques des terrains sous-jacents. Cet impact potentiel n'aura pas d'incidences sur l'évolution de l'état quantitatif et qualitatif de la masse d'eau considérée compte-tenu des mesures mises en place lors des travaux. En phase exploitation le projet n'aura aucun impact sur l'évo l'état des masses d'eau. De plus les prescriptions du SDAGE intégrées dans la définition du projet. A noter un rejet d'eaux pluviales (après traitement) ainsi qu'une consommation d'eau potable (besoins sanitaires et extinction incendie) : impacts indirects sur les eaux souterraines


			Les mesures adéquates seront prises dès le stade de conception afin de les limiter et définies dans le règlement de PLU.
Eaux superficielles	Une voie d'eau est située au Sud du futur projet, à une distance de 390m ; il s'agit de la rivière La Loue.	La baisse des niveaux de nappe liée à l'augmentation des températures entrainera la baisse des niveaux des débits d'étiage des cours d'eau associés.	Le projet ne prévoit pas de prélèvement dans le milieu naturel. Les eaux susceptibles de rejoindre le milieu naturel seront uniquement des eaux pluviales après traitement. Le projet pourra avoir un impact sur l'évolution naturelle de la quantité et de la qualité des cours d'eau à proximité du site et sur leurs usages : rejet d'eaux pluviales (après traitement) Les mesures adéquates seront prises dès le stade de conception afin de les limiter.
Risques naturels	La commune d'Ornans est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation de La Loue approuvé par arrêté préfectoral le 1er juillet 2008 Cependant le futur Ecocentre ne se situe pas dans une zone à risque. Présence de risques potentiels aléas moyen de glissement Risque sismique : zone 3.	Les données scientifiques sont encore insuffisantes pour prédire une évolution des risques d'inondation par la Loue liée au changement climatique. Compte-tenu du risque sismique, l'installation d'une industrie nouvelle, selon son activité, pourrait avoir des conséquences graves en cas de séisme (risque de déversement de produits polluants liquides ou gazeux, etc.).	Les dispositions adéquates seront mises en place pour limiter le risque en cas de montée des eaux de la Loue et les risques potentiels de mouvement de terrain (étude géotechnique). Le risque sismique sera pris en compte pour le dimensionnement du bâti et respectera la réglementation en vigueur. En cas de séisme, aucune conséquence potentielle n'est susceptible d'être observée, hors dégâts matériels, étant donné les caractéristiques du projet.
Milieu naturel et agricole	Le site du projet est situé au sein de plusieurs zones naturelles protégées (NATURA 2000, ZNIEFF de type 2). Pas de zone humide	Un seul habitat est répertorié sur la parcelle de projet. Il s'agit d'une prairie des plaines médio-européennes à fourrage. Cette prairie ne correspond pas à un habitat prioritaire Natura 2000 et est bien représentée sur le territoire. Présence potentielle d'espèces protégées en lisière de forêt en période de reproduction. Les parcelles ne sont pas exploitées par une exploitation agricole. Le secteur peut rester en l'état ou s'enfricher progressivement.	Le projet va générer des impacts sur la prairie. Toutefois, des mesures type ERC vont permettre de limiter ses impacts (traitement de la lisière forestière, coupe des arbres en dehors des périodes de reproduction, recul de l'Ecocentre). Le secteur Ae représente une surface de 0.6ha environ qui correspond à 0.075 % de la surface des zones Agricoles (A) du PLU d'Ornans (800 ha environs).

<p>Paysage et patrimoine</p>	<p>Les terrains d'implantation du projet ne sont pas concernés par un périmètre de protection de monument historique. En partie au sein du Site inscrit : « Haute et moyenne Vallée de la Loue » et en grande partie au sein du Site classé « Falaise d'Ornans et Vallée de la Brème » Projet situé en ZPPA. Demande d'avis adressée à la DRAC Fouilles réalisées les 17/18 et 19 oct 2022 : pas de vestiges répertoriés.</p>	<p>Dans le secteur d'étude, l'évolution du paysage est essentiellement liée à l'évolution des pratiques agricoles et à l'urbanisation croissante (résidentialisation). L'installation d'une nouvelle activité pourrait modifier le paysage à échelle rapprochée.</p>	<p>Le projet modifiera la perception visuelle rapprochée au niveau du chemin du Gradion. L'intégration paysagère du projet fera l'objet d'une attention particulière au niveau de la demande de permis de construire. La lisière forestière sera conservée afin de limiter l'impact du projet. Le PLU réglera les hauteurs des constructions (6 m maximum), l'intégration dans le site, couleur des bâtiments, végétalisation des toitures, le recul des constructions de 1 m par rapport aux limites, la mise en place de haies en bordure de voirie, d'une densité moyenne de construction sur le site.</p>
<p>Milieu humain</p>	<p>Projet implanté au sein de la commune de ORNANS dont la population augmente régulièrement. Les premières habitations sont situées à 150 mètres au Sud-Est.</p>	<p>La croissance démographique observée depuis de nombreuses années devrait se poursuivre. Le PLU existant ne prévoit pas l'aménagement de nouvelles zones résidentielles à proximité du projet, les parcelles étant classées en zones agricoles.</p>	<p>Une déclaration de projet est nécessaire pour modifier le PLU et permettre l'implantation d'un nouvel établissement qui relève d'équipements publics d'intérêt collectif et qui sera défini d'intérêt général. Le projet participera à la vie économique locale. Les impacts du projet dans les différents milieux (eau, air, trafic, etc.) sont étudiés ci- après. Les mesures adéquates seront prises.</p>
<p>Risques technologiques</p>	<p>Aire d'étude non concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques</p>	<p>Les terrains d'implantation étant localisés à proximité d'une zone industrielle, l'implantation d'un nouvel établissement industriel serait possible.</p>	<p>Les risques présentés par les installations projetés seront étudiés en détail au niveau de l'étude de dangers du présent DDAE.</p>
<p>Cadre de vie</p>	<p>Bruit ambiant influencé par les infrastructures de transport et les activités des établissements voisins. Absence de surveillance de la qualité de l'air sur la zone d'étude. Les émissions lumineuses de la zone d'étude seront principalement constituées par l'éclairage public....</p>	<p>Une croissance de la démographie et des activités économiques sont à prévoir. Par conséquent, les émissions atmosphériques, le trafic, les nuisances sonores notamment, pourraient augmenter. La tendance d'évolution du cadre de vie du secteur devrait être stable ou légèrement dégradée. En cas d'implantation d'un nouvel établissement industriel, la dégradation pourrait être plus importante, en fonction du type d'activité. A noter qu'avec l'activité de l'Ecocentre, une augmentation du trafic est à prévoir.</p>	<p>Les impacts du projet dans les différents milieux (eau, air, trafic, etc.) sont étudiés ci-après. Les mesures adéquates seront prises dès le stade de conception afin de les limiter.</p>

4. DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET

Pour chacun des compartiments étudiés au chapitre précédent, sont ici décrits les enjeux associés permettant ainsi d'appréhender les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet. Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux associés aux différentes thématiques de l'état actuel.

Niveaux d'enjeu :

	Enjeu nul ou négligeable		Enjeu modéré
	Enjeu faible		Enjeu fort

Thème		Niveau
Milieu physique		
Topographie	Localisation en zone périurbaine, en milieu industriel, sur la commune d'Ornans Présence d'un pendage général NE/SO de l'ordre de 5% Altitude 370m	
Climat	Climat de type continental Amplitude thermique faible Hivers froids et étés assez chauds. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes.	
Sol et sous-sol	Sous-sol argileux puis marno-calcaire avec des inclusions solides	
Eaux Souterraines	Masse d'eau souterraine FRDG154 « Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs ». Bon état quantitatif et chimique. Absence de captages AEP à proximité, forages d'eau individuels ou industriels dans la zone d'étude.	
Eaux Superficielles	Présence de la Loue, à 390 m au Sud Absence de prélèvement d'eau à usage AEP La Loue est identifiée comme zone de pêche et des activités nautiques y sont effectuées.	
Risques naturels	Inondation : le site étudié est en dehors de zone inondable du PPRI de la Loue Risque sismique : zone 3	
Milieu naturel		
Zonages réglementaires et d'inventaire	Le site du projet est situé au sein de plusieurs zones naturelles protégées (NATURA 2000, ZNIEFF de type 2)	

Zones humides	Pas de zone humide identifié sur le terrain projeté	
Habitats naturels	Un seul habitat est répertorié sur la parcelle de projet. Il s'agit d'une prairie des plaines médio-européennes à fourrage. Cette prairie ne correspond pas à un habitat prioritaire Natura 2000 et est bien représentée sur le territoire.	
Flore	La flore ne présente pas d'enjeu particulier, si ce n'est la présence de milieux en bon état de conservation, notamment au niveau des habitats prairiaux (prairie des plaines médio-européennes à fourrage)	
Faune	Les espèces protégées inventoriées sur le site pour l'instant fréquentent surtout la lisière forestière. Une attention particulière devra être apportée à cet habitat en cas de réalisation du projet.	
Continuités écologiques	Globalement, la trame verte et bleue du territoire est relativement fonctionnelle et bien préservée. La majeure partie des réservoirs de biodiversité du territoire est peu soumise à des pressions urbaines ou agricoles. Le secteur d'Ornans ne fait pas partie des quelques réservoirs qui doivent faire l'objet d'une vigilance toute particulière.	
Paysage et patrimoine		
Paysage Patrimoine	Les terrains d'implantation du projet ne sont pas concernés par un périmètre de protection de monument historique. A l'échelle rapprochée, le projet s'inscrit en milieu industriel mais le projet est situé en partie au sein du Site inscrit : « Haute et moyenne Vallée de la Loue » et en grande partie au sein du Site classé « Falaise d'Ornans et Vallée de la Brème ». L'intégration paysagère du projet est un enjeu fort.	
Archéologie	Projet situé en ZPPA. Demande d'avis adressée à la DRAC. Résultat des Fouilles : pas de vestiges retrouvés sur le site du projet	
Milieu humain		
Population	Projet implanté au sein de la commune de Ornans dont la population augmente tous les ans. Population légale 2019 : 4423 habitants	
Activités sociaux-économiques	La commune de ORNANS recense de nombreux édifices publics, établissements industriels et comprend également des parcelles agricoles. La commune de ORNANS est concernée par plusieurs labels de qualité et d'origine. Le projet implanté en secteur agricole sur des parcelles non exploitées et sans bail	
Voies de communication et réseaux	La zone d'étude comprend des infrastructures de transport routières. Le projet sera raccordé aux réseaux communaux (électricité, eau potable, internet, assainissement). Pas d'enjeu particulier	
Risques technologiques	Aire d'étude non concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.	
Cadre de vie		
Ambiance sonore et vibrations	Bruit ambiant influencé par les infrastructures de transport et les activités des établissements voisins.	
Air	Absence de surveillance de la qualité de l'air sur la zone d'étude.	
Ambiance lumineuse	Les émissions lumineuses de la zone d'étude sont principalement constituées par l'éclairage public	

5. SYNTHÈSE DES INCIDENCES, MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES ET COÛTS ASSOCIES

Le tableau suivant synthétise les incidences du projet sur toutes les thématiques présentées dans l'analyse de l'état actuel ainsi que les mesures correspondantes accompagnée de l'estimation des dépenses. Lorsque les montants ne sont pas identifiables, la notion de « Non quantifiable » sera indiquée.

Un niveau est attribué à chaque impact identifié :

Niveau d'impact :



Nul ou négligeable



Modéré



Positif



Faible



Fort

Thème	Incidences				Mesures ERC		Incidences résiduelles*
	Description	Phase	Type	Niveau	Description	Coût des dépenses	Niveau
Milieu physique							
Topographie	Réalisation de terrassement et modification de la topographie du site Mouvements de Déblais/remblais	Travaux	Direct, permanent et à court terme	Modéré	R2.1e Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols : réalisation de risbermes, de confortements, de redens	Intégré dans le montant des travaux	Faible
	Absence d'incidence supplémentaire	Exploitation	/		/	/	
Climat	Absence d'incidence sur le climat	Travaux					
	Trafic générant des GES (CO2) mais impact négligeable au regard du trafic de la zone	Exploitation	Indirect, permanent, à long terme		/	/	
Sols, géologie, hydrologie et hydrogéologie	Fondations superficielles via la réalisation de semelles et/ou de massifs ancrés de 30 cm au sein des argiles, sous réserve d'absence de poches molles. Descendre les fondations à minima -1,50 m par rapport au niveau périphérique fini.	Travaux	Direct, temporaire et à court terme	Faible	R2.1d Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier R2.1r Dispositif de repli de chantier	Intégré dans le montant des travaux	
	Absence de forage Venues d'eau possibles lors des travaux Drainage périphérique à prévoir	Travaux	Direct, permanent et à court terme				
	Imperméabilisation d'une partie du site. Toute matière dangereuse sera stockée sur rétention et sur dalle étanche. Confinement des eaux d'extinction incendie dans un bassin étanche et dédié, isolé du milieu naturel. Gestion des eaux pluviales : séparateur-déboureur hydrocarbures, bassin de régulation des EP potentiellement pollués et 1 second bassin pour les EP du bassin versant rapporté - rejet des eaux pluviales dans le réseau infiltration interdite	Exploitation Règlement du PLU	Direct, permanent et à court terme	Faible	R2.2p Respect des prescriptions d'un APG et R2.2q -Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes Mise en place de bassins de régulation, de confinement des EP et d'un séparateur des EP de voirie	Intégré dans le montant des travaux	
	Absence de prélèvement dans les eaux superficielles et souterraines	Travaux /Exploitation	/		/	/	
Risques naturels	Risques inondation, foudre, séisme pris en compte dans la conception du projet. Absence d'incidences par rapport aux cibles voisines. Prise en compte des risques potentiels de mouvements de terrain.	Travaux /Exploitation Règlement du PLU	/		Préconisation d'une étude géotechnique ou de prescriptions spécifiques liées au guide d'application de l'atlas des mouvements de terrain du Doubs.	Etude réalisée/ intégré dans le montant des travaux	

Milieu naturel								
Milieux/habitats naturels	Suppression de 5 745 m2 de prairies maigres de fauche mésophile à Gaillet vrai (non prioritaire – enjeu négligeable à faible)	Travaux	Direct, permanent et à court terme		f			
	Aucune incidence sur les milieux en phase d'exploitation (absence de rejets, d'émissions ou de modifications des conditions écologiques). Gestion écologique des habitats en lisière de forêt.	Exploitation	/			/		
Natura 2000	Le projet du futur Ecocentre d'Ornans est situé sur un habitat ouvert en lisière d'un habitat fermé. Les incidences potentielles du projet cible uniquement des espèces de milieux semi-ouverts. La seule espèce dont la population pourrait potentiellement être impactée par le projet est l'Alouette lulu car le site de projet est favorable à sa nidification.	Travaux	Direct, permanent et à court terme		f	R2.1.p – Gestion écologique temporaire. L'impact sur cette espèce pourra être évité en commençant les travaux après la période de reproduction (printemps et été), les travaux pourront débuter au 1er septembre. Au vu de la taille de la parcelle et de la présence d'habitats similaires aux abords du site, les impacts résiduels sur cette espèce sont considérés comme très faibles après l'application des mesures.	/	
	Aucune incidence sur les milieux en phase d'exploitation (absence de rejets, d'émissions ou de modifications des conditions écologiques).	Exploitation	/			/		
Zones humides	Pas de zone humide sur le site du futur projet	Travaux/exploitation	/			/		
Flore	Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur le site lors des investigations. La bibliographie recense des espèces végétales protégées sur le territoire d'Ornans dont quelques-unes pourraient coloniser la zone de projet. Cependant, ces espèces n'ont pas été relevées lors des investigations de terrain.	Travaux / exploitation	/			/		
Faune	Une attention particulière devra être portée au traitement de la lisière forestière afin d'éviter l'impact sur le réservoir de biodiversité lors de la réalisation des travaux.	Travaux	Direct, temporaire à court terme	f	m	R2.1p – Gestion écologique temporaire des habitats dans la zone d'emprise des travaux R3.1a Adaptation de la période de travaux sur l'année :	/	Faible
	Risque de dérangement de la faune en bordure de la lisière forestière. Risque de dérangement lié à la lumière des installations la nuit – Eclairage maintenu jusqu'à 17h25, heure de départ des agents (18h25 le samedi en période été)	Exploitation	Indirect à long terme	f	m	E2.2e -Limitation (/ adaptation) des emprises du projet R2.2c Dispositif de limitation des nuisances envers la faune		Faible

Continuité écologique et équilibres biologiques	A une échelle régionale et locale, le projet impact des milieux ouverts correspondants à des zones relais de la trame verte. L'enjeu sur cet élément de la trame verte est faible. Le projet est situé en bordure de réservoir forestier et l'impact peut être plus conséquent pour cet élément important des continuités écologiques.	Travaux / exploitation	Direct, permanent et à court terme	f	m	R2.1p – Gestion écologique temporaire des habitats dans la zone d'emprise des travaux. Mise en place d'une bande végétalisée autour du site, recul des constructions.		Faible
Zonages réglementaires et d'inventaire	ZNIEFF de type II : Vallée de la Loue de la Source à Ormans.	Travaux	Direct, temporaire à court terme	Faible		Voir ci-dessus	/	Faible
		Exploitation	Direct, permanent et à court terme					
Paysage et patrimoine								
Paysage et patrimoine	Chantier clôturé (2 m de hauteur environ) permettant d'empêcher l'accès au chantier	Travaux	Direct, temporaire à court terme	Négligeable				Négligeable
	Implantation dans un site classé – ABF sollicité – Volet spécifique à joindre au DDAE Intégration paysagère étudiée dans la demande de PC	Exploitation	Direct, permanent, à court terme	Fort		E1.1c – Redéfinition des caractéristiques du projet E3.2b - Redéfinition / Modifications / Adaptations des choix d'aménagement, des caractéristiques du projet (à préciser par le maître d'ouvrage) R2.2b - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines C1.1a – Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes (à préciser par le maître d'ouvrage) A3.b - Aide à la recolonisation végétale		Faible
Sites archéologiques	Fouilles préventives archéologiques réalisées en octobre 2022 – Absence de vestiges archéologiques – Libération du terrain	Travaux / Exploitation	/	Nul				Nul
Cadre de vie								
Bruit et vibrations, ambiance lumineuse, qualité de l'air	Activités de chantier à l'origine de nuisances sonores, pollution lumineuse, émissions de poussières, production de déchets	Travaux	Direct, temporaire, à court terme	Modéré		E4.1a Adaptation des périodes de travaux R2.1j Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines		
	Emissions sonores conformes aux valeurs réglementaires Absence d'émissions atmosphériques hors trafic Emissions lumineuses non significatives	Exploitation	/	Modéré		E3.2c - Respect des prescriptions d'un APG	/	

Milieu humain							
Urbanisme	Déclaration de projet d'intérêt général permettant la mise en compatibilité du PLU d'Ormans avec le projet avec la création d'un STECAL « Ae » de 0.6 ha dans la zone A du PLU d'Ormans.	Travaux et exploitation	/		Site de compensation envisagé avec la renaturation de l'ancien site Rivex en projet par la Ville d'Ormans et qui trouvera sa traduction réglementaire lors de la révision générale du PLU.	/	
Population	Absence d'impact du projet sur la démographie et sur l'agriculture	Travaux et exploitation	/		/	/	
Activités économiques	Retombées économiques locales positives du chantier (restauration et hôtellerie)	Travaux	Indirect, temporaire, à court terme	Positif			Positif
	Maintien de l'activité économique	Exploitation	Direct, permanent et à court terme	Positif			Positif
Voies de communication et réseaux	Augmentation du trafic. Les travaux ne nécessiteront pas la fermeture de voies de circulation et aucune occupation temporaire de voirie ne devrait être nécessaire.	Travaux	Direct, temporaire, à court terme	Modéré			
	Augmentation du trafic lié à l'activité des usagers et aux expéditions des matériaux vers les filières de valorisation. Il sera en moyenne de 10 PL par jour et entre 200 à 300 passages de particuliers par jour.	Exploitation	Direct, permanent, à court terme	Modéré	/	/	
Santé humaine	Absence d'impact sanitaire pour les populations environnantes	Exploitation	/				

6. CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

Selon les informations disponibles, aucun projet n'a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur la commune d'Ornans, au cours de ces 3 dernières années. Les seules décisions rendues sur la commune sont les suivantes :

Nom du projet	Situation administrative	Prise en compte
Relocalisation de l'usine ITW RIVEX sur la commune d'Ornans	<i>Arrêté portant décision d'examen au cas par cas du 18/09/2020 (pas d'évaluation environnementale)</i>	NON
Projet de défrichement d'une ancienne sapinière sur le territoire de la commune d'Ornans (25)	<i>Arrêté portant décision d'examen au cas par cas du 23/03/2022 (pas d'évaluation environnementale)</i>	NON

Le SCoT de la CCLL est en cours au niveau de la phase PADD et sera soumis à évaluation environnementale avant approbation.

7. VULNERABILITE DU PROJET

7.1. Vis-à-vis du changement climatique

7.1.1. Augmentation de la température et phénomènes météo associés

Une augmentation de température moyenne de quelques degrés n'aura pas d'incidence sur l'exploitation du site en conditions normales.

7.1.1.1. Sécheresse

La consommation en eau du projet sera limitée aux besoins sanitaires du personnel et à l'extinction incendie. S'agissant d'usages prioritaires, aucune restriction ne devrait être imposé à l'exploitant en cas d'épisode de sécheresse.

7.1.1.2. Incendies

En cas de canicule et/sécheresse, les risques de départ de feu et d'incendies sont augmentés. Toutefois, les moyens de prévention et de gestion associés permettent de maîtriser le risque incendie sur le site.

7.1.1.3. Mouvements de terrain

L'emprise du site est concernée par un aléa faible lié au retrait-gonflement des argiles, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Des essais géotechniques ont été réalisés afin de tenir compte des caractéristiques du sous-sol et adapter les fondations du bâtiment [et de répondre aux risques potentiels d'aléa moyen de glissement](#).

Le projet est donc peu vulnérable au risque de mouvement de terrain.

7.1.1.4. Orages

Les mesures permettant d'assurer la protection contre la foudre qui seront mises en place seront suffisantes pour se prémunir des risques liés aux orages, à savoir les risques de blessures du personnel présent sur le site et des risques d'incendie au niveau des cellules de stockage.

7.1.2. Précipitations, inondations, coulées de boues, grêle et neige

Une diminution de la pluviométrie n'aura aucune incidence sur l'exploitation du site.

À l'inverse, la survenance d'une pluie d'intensité et/ou de durée importante pourra avoir une incidence sur l'exploitation du site qui sera alors soumis à une augmentation des débits et volumes d'eaux pluviales.

Les bassins de régulation et le séparateur ont été dimensionnés pour une période de retour de 30 ans.

7.1.2.1. Vents et tempêtes

Un renforcement moyen de la force des vents n'aura pas d'incidence sur l'exploitation du site.

Les charges de vent sont déterminées selon les normes en vigueur et prise en compte dans la conception des structures des bâtiments.

Ces charges sont définies de telle sorte qu'en cas de vents exceptionnels et/ou de tempête, les bâtiments résistent.

7.2. Vis-à-vis des risques d'accidents et de catastrophes majeurs

Les éléments ci-dessous sont extraits de l'Étude de dangers du présent DDAE.



Risques naturels, notamment :

- Foudre ;
- Inondation ;
- Séisme ;



Risques technologiques, notamment:

- Éloignement des autres sites industriels,
- Absence de site classé Seveso haut ou bas, en activité. Commune non concernée par un PPRT.

8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

8.1. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune d'Ornans dispose d'un PLU approuvé le 25/06/2002. Le site du projet est situé en zone A du PLU : Zone Agricole.

L'Ecocentre est une installation d'intérêt collectif.

Néanmoins, il est nécessaire de lancer une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans. Celle-ci est programmée, le SYBERT est dans l'attente de la délibération de validation de l'intérêt générale du projet par le conseil communautaire et de la délibération approuvant la mise en compatibilité du PLU par le conseil municipal d'Ornans. Cette procédure est soumise à enquête publique qui sera commune à celle de l'autorisation d'ICPE.

8.2. Plans, schémas et programmes

Les plans, schémas et programmes définissant des orientations auxquelles le site du futur Ecocentre et la mise en compatibilité du PLU doit souscrire sont les suivants :

Plans et programmes visés au 9° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement	Compatibilité du futur site de l'Ecocentre d'Ornans
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 approuvé par arrêté préfectoral le 18 mars 2022.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	SAGE Haut Doubs Haute Loue
Contrat de rivière	Contrat de milieu Dombes - Chalaronne Bords de Saône
Schéma régional des carrières	Site non concerné.
Plan national de prévention des déchets	La compatibilité du site au Programme national de prévention des déchets 2021-2027 est étudiée ci-après.
Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bourgogne Franche Comté.
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Site non concerné.

Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	La commune d'ornans n'est pas incluse dans le PPA de l'Agglomération bisontine.
Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)	SRADDET Bourgogne Franche-Comté

- Le projet d'Ecocentre d'Ornans est compatible avec l'ensemble de ces plans.

9. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIS EFFECTUE

9.1.Raisons du projet

L'ancienne déchetterie d'Ornans était construite sur un terrain appartenant à la commune de la ville. Celle-ci était exploitée par le SYBERT dans le cadre d'une convention de mise à disposition du terrain.

En 2020, l'entreprise RIVEX (environ 250 emplois directs), implantée à ORNANS, a eu besoin de construire une nouvelle usine plus grande et plus moderne.

Afin de maintenir l'usine sur la commune, la seule solution foncière trouvée a été d'acquérir des terrains en zone industrielle déjà occupés, dont celui de la déchetterie du SYBERT.

L'exploitation des terrains de la déchetterie d'Ornans a donc pris fin le 02/01/2021. Un nouveau site a ensuite été proposé par une entreprise privée (entreprise GUILLIN) au SYBERT afin de mettre en service une déchetterie provisoire. Ces terrains devront être restitués à l'entreprise initiale au 30/06/2024.

En parallèle, le SYBERT et les collectivités CCLL et ville d'Ornans ont étudié les faisabilités de construction d'un nouveau site situé sur ORNANS ou à proximité.

9.2.Choix du site - Justification du projet technique et architectural et du secteur Ae

9.2.1. Choix du site

L'observation des données issues du système de contrôle d'accès démontre que l'ancienne déchetterie d'Ornans était fréquentée à 95% par des habitants de la communauté de communes Loue Lison et tout particulièrement par les habitants de la commune d'Ornans et des communes immédiatement limitrophes (environ 75% des usagers soit environ 38 000 passages annuels).

Dans une logique d'évitement des flux de véhicules d'usagers, la localisation de la nouvelle déchetterie, futur Ecocentre, sur la commune d'Ornans est donc à privilégier.

Les autres déchetteries du SYBERT présentes dans le secteur d'Ornans sont celles d'Amancey au Sud (17 km d'Ornans), Epeugney à l'Ouest (13 km d'Ornans) et Saône au Nord (18 km d'Ornans). Une déchetterie située à environ 15 km d'Ornans génèrerait au moins 725 000 km de trajets annuels supplémentaires.

Suite à une analyse multicritère de différents sites d'Ornans et de Montgesoye, il est apparu que le seul terrain répondant aux nombreux critères du cahier des charges afférant à un projet de cette ampleur, dont celui de la surface disponible permettant d'accueillir le futur Ecocentre, était celui situé sur les parcelles AP 18 et 19 du Chemin du Gradion ([site n°10](#)).

La situation de la commune d'Ornans, nichée dans une vallée et impactée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondations complexifie l'identification de zones disponibles.

La rareté du foncier disponible est renforcée par la [préconisation](#) d'installer le futur Ecocentre à une distance [souhaitée](#) de plus de 200 mètres des premières habitations tout en s'assurant d'une proximité suffisante avec une voirie départementale permettant le transit de poids lourds.

Par ailleurs, le choix d'implantation du [site à proximité immédiate](#) d'un secteur industriel et commercial permet de limiter ses impacts sur l'environnement, en éloignant l'installation de secteurs sensibles en termes de population ainsi que sur le paysage compte-tenu de la nature des constructions immédiatement proche du site concerné qui lui assure une parfaite intégration paysagère. De plus cette zone, desservie par la RD67, facilite l'accès des poids-lourds sans pour autant nuire au voisinage ce qui n'est pas le cas pour d'autres secteurs de la Ville d'Ornans préalablement envisagés.

Aussi, afin de répondre aux objectifs de service à la population, de limitation des déplacements, d'intégration dans une zone industrielle ou commerciale éloignée des populations, de situation hors zone à risque d'inondation, [de prise en compte des zones archéologiques](#), [de l'absence d'impact sur l'agriculture](#), le seul terrain identifié par la commune est situé sur les parcelles AP 18 et 19 sur Ornans.

9.2.2. Justification du projet architectural et technique du STECAL Ae

La conception des activités a été réfléchi de manière à minimiser et à réduire les nuisances pour l'environnement, à savoir :

- Limitation de l'impact paysager ;
- Limitation des impacts sur les eaux et les sols ;
- Limitation des nuisances et de la qualité de l'air

9.3. Solutions de substitution

Les solutions de substitution à ce projet consisteraient en l'orientation des usagers vers les déchetteries voisines existantes. Les plus proches sont celles d'Amancey (17,3 km d'Ornans), d'Epeugney (13,2 km d'Ornans) et de Saône (17,9 km d'Ornans).

En prenant comme référence les fréquentations de l'année 2019, dernière année en fonctionnement normal de l'ancienne déchetterie d'Ornans, l'impact de l'absence d'une déchetterie sur la commune d'Ornans a été calculé. Ainsi, 23 519 fréquentations d'usagers originaires d'Ornans avaient été enregistrées en 2019. Sans déchetterie sur la commune, ces usagers seraient amenés à se rendre à la déchetterie d'Epeugney, la plus proche, située à 13,2 km. En comptant un aller/retour, 620 902 km supplémentaires seraient ainsi générés. De manière globale sur l'ensemble des fréquentations toutes communes confondues, plus de 726 000 km supplémentaires seraient générés par les solutions de substitution.

Les solutions de substitution à la procédure de déclaration de projet consisteraient en une révision générale du PLU d'Ornans ou l'élaboration du PLUi sur l'ensemble de la communauté de communes. Cette dernière solution ne peut être engagée en raison de l'absence de transfert de compétence document d'urbanisme des communes vers la communauté de communes.

La révision du PLU d'Ornans ne serait pas compatible en termes de planning et de temporalité par rapport à la fermeture programmée en 2024 de la déchetterie provisoire.

Les solutions de substitution au classement du projet en secteur Ae seraient :

- de créer une zone Urbaine de type « UZ activités » identique au classement de la ZAE « Des malades »
- de créer une zone Urbaine de type « U équipement » qui pourrait reprendre la transcription réglementaire du projet.

Dans les 2 cas, la création d'une zone urbaine entraînerait la suppression d'une zone agricole, la notion d'urbanisation dans le site classé et la possibilité éventuelle d'un changement de destination future. Cela serait contraire aux orientations du PADD.

La création du STECAL en zone A permet de maintenir le caractère exceptionnel de l'opération.

Tableau 2 : kilomètres supplémentaires parcourus par les habitants en l'absence de la création de l'Ecocentre d'Ornans

Commune	Kilomètres supplémentaires parcourus par les habitants originaires des communes présentant plus de 1 000 fréquentations (soit 80%) sur l'ancienne déchetterie d'Ornans en 2019	Déchetterie de substitution
Ornans*	620 902	Epeugney
Vuillafans	55 440	Amancey
Montgesoyes	39 928,8	Epeugney
Tarcenay	-1 995	Saône
Scey Maisières	12 064	Epeugney
	726 339	

10. INDICATEURS DE SUIVI DE LA PROCEDURE D'URBANISME ET DE SES IMPACTS

L'article L153-27 du code de l'urbanisme précise que : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Les indicateurs de suivis, listés ci-après et détaillés dans l'étude d'impact, seront analysés sur 9 ans après l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de Ornans :

Indicateurs socioéconomiques	Types de données
Évolution du nombre d'habitants	Nombre d'habitants
Consommation d'espace	Nombre d'hectares consommés
Evolution des passages à l'Ecocentre	Nombre de passage
Activité agricole	SAU intercommunale Surface en zone A et % par rapport à la superficie du territoire. Nombre d'exploitations résidentes
Trafic et mobilité	VL/jours dont PL sur la RD 67

Indicateurs Environnement/biodiversité/énergie	Types de données
Consommation de l'espace naturel	Superficie des zones A Nombre de constructions en zone A à partir de l'approbation de la DPMEC Superficie construite en zone A à partir de l'approbation du PLUi
Préservation des éléments contribuant aux continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, éléments ponctuels, linéaires)	Suivi de la bande de recul pour compenser l'effet lisière Superficies des zonages de protection, gestion et inventaires existants Superficie de grands espaces boisés zonés N
Qualité des masses d'eau souterraines	Masses d'eau souterraines Loue à Ornans
Qualité des eaux superficielles	Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs
Mise en œuvre des systèmes d'assainissement	Réalisation ou mise aux normes de systèmes d'assainissement autonome à partir de l'approbation du PLU Fonctionnement du réseau d'eau pluviale
Prises en compte des risques potentiels de glissement – aléa moyen	Application de l'étude géotechnique en phase travaux
Développement des énergies renouvelables	Adaptation du site avec des panneaux photovoltaïques, etc...

11. DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

11.1. Démarche itérative de l'étude d'impact

L'étude d'impact est un instrument destiné à améliorer la qualité des projets et leur insertion dans l'environnement. De cette manière, l'étude d'impact contribue à la conception du projet et doit concourir à le faire évoluer vers un projet de moindre impact (Cirulaire n°93-73 du 27 septembre 1993).

La démarche de l'étude d'impact comporte une évaluation des incidences basée sur l'analyse de l'état actuel et des caractéristiques du projet [et du plan d'urbanisme mis en compatibilité](#).

Pour ce dossier d'étude d'impact, il a ainsi été nécessaire de procéder par étapes :

- la définition du projet retenu [et du site](#),
- l'établissement d'un état actuel et de son évolution prévisible,
- l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement et la santé,
- la mise en place des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser, les incidences négatives du projet [et du plan](#).

Pour décrire les incidences du projet sur l'environnement, plusieurs méthodes ont été utilisées, certaines très techniques, d'autres liées aux connaissances actuelles acquises sur des projets de même nature.

Ainsi, la démarche de réalisation de cette étude d'impact a été caractérisée par:

- une démarche inductive, partant des faits, mesures et observations, et critiquant les résultats en tenant compte de l'expérience,
- un souci d'objectivité,
- la prise en compte d'une incertitude pour les résultats escomptés,
- un raisonnement rigoureux et scientifique.

11.2. Sources pour la description de l'état actuel de l'environnement du projet

Plusieurs reconnaissances de terrain ont été réalisées sur le site tout au long de la réalisation du présent dossier. Elles ont permis de s'imprégner de la zone étudiée et de son fonctionnement et de préciser l'occupation du sol actuelle.

L'ensemble des données obtenues a permis de caractériser l'environnement concerné par le projet sous ses différents aspects. Ces données sont présentées par thème et cartographiées afin d'en fournir une représentation plus accessible au public, ainsi que le préconise la méthodologie relative aux études d'impact.

11.3. Analyse des incidences et des mesures – séquence ERC

Comme prévu à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, l'analyse des incidences du projet porte sur les effets directs et indirects, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs.

Les incidences brutes du [plan et](#) du projet, en phase travaux d'une part et en phase exploitation d'autre part, sont évaluées en tenant compte des mesures de conception et d'évitement préliminaires, notamment au regard de la réglementation en vigueur (Meilleures Techniques Disponibles, arrêtés ministériels de prescriptions générales...).

Sur la base de cette analyse, les mesures complémentaires, visant à Éviter, Réduire, voire Compenser les incidences brutes du projet (séquence « ERC ») [et du plan](#) que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en oeuvre, sont détaillées dans des encadrés spécifiques pour chaque thématique étudiée.

L'incidence résiduelle suite à la phase « ERC » est alors qualifiée. En cas d'incidence non significative, la séquence « ERC » s'interrompt. Dans le cas contraire, des mesures de compensation sont développées, conformément aux principes de la séquence ERC.

Des mesures d'accompagnement et des modalités de suivi sont au besoin présentées selon les thématiques [reprises en fonction de la compatibilité avec le code de l'urbanisme dans la mise en compatibilité du PLU](#).

11.4. Méthodologie de l'évaluation du risque sanitaire

L'évaluation du risque sanitaire a été réalisée à partir :

- Du guide InVS pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact réalisé par le département Santé-Environnement, publié en février 2000,
- Du guide « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » publié par l'INERIS en août 2013,
- De la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- De la note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des VTR pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués,

Au vu des activités qui seront exercées sur site, le projet ne sera pas soumis à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED. L'analyse des effets sur la santé requise sera donc réalisée sous forme qualitative, selon la circulaire. L'évaluation du risque sanitaire a été limitée aux étapes suivantes :

- Évaluation des émissions de l'installation,
- Identification des dangers et évaluation des relations dose-réponse,
- Évaluation des enjeux et des voies d'exposition.